



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n°38-2018-008-DDTSE03

Enquête publique relative au projet de régularisation du système d'assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU), situé sur les communes de

Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Aoste, Arandon- Passins, La Batie-Montgascon, Le Bouchage, Brangués, Charancieu, Chimilin, Corbelin, Faverges-de-la Tour, Granieu, Morestel, Romagnieu, St André-le-Gaz, St Clair-de-la-Tour, St Sorlin-de-Morestel et St Victor-de-Morestel.

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-1 à R214-31 et R214-41 à R214-56 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 et L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 et son décret d'application n°2014-751 du 1er juillet 2014, relative à l'expérimentation d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) ;

VU la demande du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU) en date du 30 décembre 2016, complétée le 11 septembre 2017, et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle il sollicite l'autorisation de régulariser le système d'assainissement , sur les communes de Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Aoste, Arandon- Passins, La Batie-Montgascon, Le Bouchage, Brangués, Charancieu, Chimilin, Corbelin, Faverges-de-la Tour, Granieu, Morestel, Romagnieu, St André-le-Gaz, St Clair-de-la-Tour, St Sorlin-de-Morestel et St Victor-de-Morestel ;

VU la désignation, en date du 18 décembre 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 15 novembre 2017 relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en date du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et à Madame Hélène Marquis, Chef de service adjoint ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation unique, sous les rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.4.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, 2.1.4.0 et 3.3.1.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R214-8 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU) fera l'objet d'une enquête publique du 05 février 2018 au 10 mars 2018 - 12h00, soit pendant 34 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes des Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Aoste, Arandon- Passins, La Batie-Montgascon, Le Bouchage, Brangues, Charancieu, Chimilin, Corbelin, Faverges-de-la Tour, Granieu, Morestel, Romagnieu, St André-le-Gaz, St Clair-de-la-Tour, St Sorlin-de-Morestel et St Victor-de-Morestel, lieux d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet de régularisation de la totalité du système d'assainissement géré par le SYMIDEAU. Les travaux consisteront à étendre la station d'épuration Natur'Net, construire des collecteurs de transit, supprimer des stations d'épuration, intervenir sur le réseau existant, supprimer des rejets directs et supprimer des apports d'eaux claires parasites.

Ce projet doit notamment conduire à augmenter de plus de 23 000 EH (équivalents habitants) la capacité de traitement de la station d'épuration Natur'Net des Avenières-Veyrins-Thuellin et il est soumis, à ce titre, à étude d'impact. Le projet est par ailleurs concerné par la procédure d'autorisation unique IOTA, mais relève toutefois uniquement de la loi sur l'eau.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est la suivante :

- autorisation unique ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau, intégrant des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser.

Cette décision sera prise par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Jacques DUPUY, géographe-écologue, consultant en Environnement.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront consultables en mairies des Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin (siège), Arandon-Passins, Brangues et Morestel, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : www.symideau.com
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49.

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra le public :

En mairie des Abrets-en-Dauphiné, (mairie des Abrets), le jeudi 15 février 2018, de 10h00 à 12h00,

En mairie de Morestel, le jeudi 15 février 2018, de 14h30 à 16h30,

En mairie de Brangues, le jeudi 22 février 2018, de 17h00 à 19h00,

En mairie d'Arandon-Passins (mairie de Passins), le mercredi 07 mars 2018, de 16h00 à 18h00,

En mairie des Avenières-Veyrins-Thuellin (mairie des Avenières), le samedi 10 mars 2018, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies des Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin (siège), Arandon-Passins, Brangues et Morestel, où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance à la mairie des Avenières-Veyrins-Thuellin, – 1 square Emile Richerd – 38630, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique SYMIDEAU - à l'attention du commissaire enquêteur », ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-i9@isere.gouv.fr, jusqu'au samedi 10 mars 2018 – 12h00.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins des maires respectifs concernés, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère et sur le site internet du bénéficiaire quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du SYMIDEAU à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux de toutes les communes concernées seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, les communes mettent à disposition ou transmettent sans délai au commissaire enquêteur les registres d'enquête qui seront clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente qui a organisé l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à [l'article L. 123-15](#), une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, le SYMIDEAU,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R. 123-11.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et environs (SYMIDEAU)
78, rue Gambetta
BP 5
38490 Les Abrets-en-Dauphiné

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère

Les Maires des communes des Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Aoste, Arandon-Passins, La Batie-Montgascon, Le Bouchage, Brangues, Charancieu, Chimilin, Corbelin, Faverges-de-la Tour, Granieu, Morestel, Romagnieu, St André-le-Gaz, St Clair-de-la-Tour, St Sornin-de-Morestel et St Victor-de-Morestel,

La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le 08 janvier 2018

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny